Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_114-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-114

FINANCES – SUBVENTION INVESTISSEMENT FONDATION SOLACROUP

Ci-dessous, un extrait de la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026, attribuant une subvention d'investissement à la Fondation Solacroup pour le projet Solemer et autorisant la signature de la convention proposée.

FINANCES – Demande de subvention d'investissement FONDATION SOLACROUP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 € à la Fondation Solacroup pour le projet Solemer ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention proposée avec la Fondation Solacroup.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_114-DE

La Fondation a revu son projet et ne devrait pas réaliser la totalité des travaux à court terme. De fait, la Fondation sollicite une modification de la convention afin de permettre un règlement de la subvention dans les meilleurs délais, basant sa demande sur un programme de travaux réalisé et représentant un investissement suffisamment conséquent pour confirmer la subvention communautaire votée.

1. Objet de la subvention : le financement de la première tranche

La subvention de 50 000 € demandée à la Communauté de communes est exclusivement affectée au financement de la première tranche du programme d'investissement de SOLEMER. Elle ne constitue ni une participation au fonctionnement de la ferme, ni un financement global du programme : elle s'inscrit dans un plan de financement précis, borné dans le temps et dans son objet.

Le programme d'investissement de SOLEMER est structuré en trois tranches successives, chacune conditionnée à la sécurisation préalable de ses propres financements :

- Tranche 1 – 2025/2026 : construction et réception du premier bâtiment. Coût : 400 000 € TTC. Réalisée.
- Tranche 2 – 2026/2027 : deuxième bâtiment, réseaux, sanitaires et accessibilité PMR. Coût prévisionnel : 467 000 € TTC. En cours de financement.
- Tranche 3 – à compter de début 2027 : troisième bâtiment (150 m²), laboratoire de transformation, cuisine pédagogique et salle de classe. Coût prévisionnel : 500 000 € TTC.

La demande adressée à la Communauté de communes porte uniquement sur la tranche 1, dont le montant total est arrêté à **400 000 € TTC**. La participation de 50 000 € représente ainsi **12,5 % du coût de cette première tranche**, aux côtés de la Région Bretagne, de la Fondation Solacroup Hébert et de fondations privées partenaires.

2. Une tranche 1 achevée : réception du premier bâtiment en juin 2026

Je tiens à souligner tout particulièrement ce point : **la réception du premier bâtiment a été réalisée en juin 2026.** Les travaux de la première tranche sont donc achevés, l'ouvrage est réceptionné et le site est entré dans sa phase d'exploitation.

La convention, obligatoire pour une telle subvention, votée en février 2026, doit donc être modifiée et votée par le conseil communautaire. Elle est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention proposée pour les modalités de versement de la subvention d'investissement de 50 000 € allouée à la Fondation Solacroup pour le projet Solemer.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE